

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 janvier 2012

Absent : Marc PELLACOEUR

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET, Guénola CHEVRE BALEIGE, Charlène GIROIR, Jacky GRANDILLON

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal. Il demande si le procès-verbal des trois réunions du conseil municipal précédentes suscite des observations particulières.

Monsieur SAMZUN souhaite faire des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011 : il rappelle qu'au cours de cette réunion, le maire a été autorisé à signer le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire avec la Société AVENANCE, suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres le 16 novembre 2011 à laquelle il n'a pas participé. Or, il lui semblait que par délibération du 15 février 2011, il avait été désigné membre de la commission.

Monsieur le maire rappelle que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres avait fait l'objet d'une rectification, le membre titulaire démissionnaire n'ayant pas été remplacé par le suppléant. Aussi, au cours de la séance du 18 octobre 2011, a-t-il été procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres dans laquelle Monsieur SAMZUN n'a pas été désigné ni comme membre titulaire ni comme membre suppléant.

Monsieur SAMZUN souhaite apporter des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2011 :

- Il rappelle qu'il avait fait une observation lors de la question des tarifs publics sur les jetons d'éclairage public de la salle de tennis. Il souligne que tel que le procès-verbal est rédigé, on pourrait penser qu'il s'est trompé sur le tarif des jetons d'éclairage de la salle de tennis, ce qui n'est pas le cas. Il précise qu'il avait dit que les jetons étaient vendus 0,50 €, ce qui est effectivement le cas. Le procès-verbal est donc modifié en conséquence.
- Lors de la question relative au marché de fournitures d'équipement son et lumière passé avec Audiocéan, pour le centre de musiques actuelles, il rappelle qu'il avait demandé si le coût de cet équipement avait été prévu dès le départ et si la commune pouvait obtenir une subvention.

Monsieur le maire souligne qu'il avait informé le conseil municipal que la commune avait obtenu une subvention pour les travaux et que la réponse, pour l'équipement, serait apportée aujourd'hui.

Monsieur le directeur général des services informe que le montant de 123 000,00 € correspondant au coût total de l'opération "centre de musiques actuelles", et qui a été pris en compte pour les subventions, englobe bien le prix d'acquisition de l'équipement.

Monsieur SAMZUN rappelle qu'il avait posé une question sur le Golfe de Saintonge et plus particulièrement si la commune s'engageait dans un contentieux avec l'Etat sur ce classement du Golfe de Saintonge par solidarité avec les autres communes. Il souligne que dans le procès-verbal, il n'a pas été retranscrit la réponse exacte du maire à sa question.

Monsieur le maire répond que c'est bien par solidarité avec les autres communes que Marennnes a décidé de contester la légalité du décret de classement.

Monsieur SAMZUN souhaite que cette réponse soit rajoutée dans le procès-verbal. Par ailleurs, il rappelle qu'il avait voté contre cette décision d'ester en justice, considérant que le conseil municipal n'avait pas tous les éléments pour prendre une décision.

Monsieur le maire souligne que les procès-verbaux, comme celui du 15 décembre, sont rédigés de manière identique depuis de très nombreuses années, bien avant 2008. Il prend en compte la remarque de Monsieur SAMZUN et informe que dans le prochain procès-verbal, il sera noté que c'est par solidarité que la commune conteste le classement du Golfe de Saintonge et que Monsieur SAMZUN n'avait pas suffisamment d'éléments pour se prononcer.

Les trois procès-verbaux sont ensuite adoptés à l'unanimité.

➤ COMMUNICATION

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché à passer, selon la procédure adaptée, avec la Société Marennes Impression pour l'impression du bulletin municipal, pour le coût de 668,00 € HT par mois.

➤ ASSOCIATIONS

- A l'unanimité :
 - Il est accordé :
 - ❖ une avance d'un montant de 10 000,00 € sur la subvention qui sera accordée au Comité des Fêtes au titre de l'année 2012, afin de permettre à l'association d'arrêter son programme d'animations en ce début d'année ;
 - ❖ une avance d'un montant de 400,00 € sur la subvention qui sera attribuée à l'Association Communale de Chasse Agréée en 2012, pour lui permettre de procéder à l'acquisition de pièges à nuisibles.

Monsieur MONBEIG souligne que le Comité des Fêtes et Marennes Art et Culture sont pratiquement les seules associations qui ont besoin d'une avance sur leur subvention. Il demande s'il ne serait pas plus simple de leur attribuer un fonds de roulement pour leur permettre de financer leurs besoins en début d'année.

Monsieur le maire répond que tant qu'une avance sur subvention suffit pour permettre aux associations de fonctionner, il vaut mieux continuer comme cela. Il rappelle le principe posé en 2008, à savoir que le fonds de roulement ne doit pas excéder un budget d'avance annuel.

Monsieur MONBEIG précise qu'il ne parlait pas d'un budget, mais des problèmes qu'a rencontrés Marennes Art et Culture qui a été obligé d'être à découvert.

Madame BALLOTEAU fait observer que lors de son entretien en décembre dernier avec Marennes Art et Culture, cette association lui a fait part du fait que ses difficultés financières interviendraient au printemps et non pas en début d'année. Elle ne lui a pas dit qu'elle avait un découvert à la banque.

- La salle du premier étage du centre d'animation et de loisirs est louée au Cercle Marennais de Yoga, pour l'année 2012, pour le prix de 480,00 €.

➤ URBANISME

- A l'unanimité, il est sollicité une subvention de l'Etat pour le projet d'études complémentaires en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dont le coût s'élève à 9 216,00 € HT soit 11 022,33 € TTC.

➤ CULTURE

- Il est passé une convention d'accueil de spectacles en commun avec le Théâtre de La Coupe d'Or en vue d'organiser un spectacle vivant professionnel "La Petite Sirène", pour le coût de 8 000,00 € TTC pour trois représentations.

Madame BALLOTEAU rappelle que la commune reçoit deux spectacles en moyenne, par an, en partenariat avec La Coupe d'Or. Il est proposé en ce début d'année un spectacle avec trois représentations, deux séances pour les scolaires des écoles de Marennes, Saint-Just-Luzac, Etaules, Le Gua et une séance ouverte à tout public. Le montage des décors de "La Petite Sirène" nécessite beaucoup de main d'œuvre. L'agent communal qui assurait jusqu'à présent une grande partie des montages, en cas de spectacles, est absent momentanément. Aussi, cela entraîne-t-il un surcoût sur le prix total du spectacle.

Monsieur MONBEIG demande ce qu'apporte le fait que le spectacle de La Coupe d'Or entre dans le cadre de la politique culturelle départementale.

Madame BALLOTEAU répond que cela permet d'apporter une subvention du département et de réduire ainsi le coût du spectacle.

Monsieur MONBEIG souligne que Marennes Art et Culture aurait pu s'occuper d'une partie du montage et de la billetterie. Pourquoi n'intervient-elle pas ?

Monsieur le maire ne souhaite pas qu'une association ait le monopole sur les spectacles de la commune.

Madame BALLOTEAU souligne que Marennes Art et Culture n'est pas capable d'assurer la partie technique des spectacles. D'ailleurs, elle fait régulièrement appel à un prestataire extérieur pour la technique, en particulier l'APMAC.

Monsieur le maire note que l'absence temporaire d'un agent fait mesurer le coût réel d'un spectacle.

Monsieur MONBEIG demande quel est le budget du spectacle.

Madame BALLOTEAU explique que La Coupe d'Or programme le spectacle, vient avec son propre personnel, fait le travail de communication. Il y a un financement du Conseil général. Elle fait observer que tous les spectacles organisés par le Théâtre de La Coupe d'Or à Marennes ont fait le plein à la salle de L'Estran. La Coupe d'Or assure la billetterie, la vente des billets. Elle encaisse la recette du spectacle. En cas de déficit, c'est La Coupe d'Or qui le supporte.

Monsieur MONBEIG souligne qu'il est normal que La Coupe d'Or supporte le déficit, compte-tenu des subventions dont elle bénéficie.

Monsieur le maire fait observer que la commune a initialement proposé à Marennes Art et Culture de travailler avec La Coupe d'Or. Marennes Art et Culture a refusé. La commune a donc affecté une partie de la subvention jusqu'alors attribuée à Marennes Art et Culture à La Coupe d'Or.

Madame RENAUD souligne qu'il a déjà été dit pourquoi Marennes Art et Culture ne souhaitait pas travailler avec La Coupe d'Or.

Monsieur le maire note que, pour le moment, la commune ne rencontre pas de problème avec La Coupe d'Or.

Madame RENAUD rappelle que Marennes Art et Culture n'a pas toujours été d'accord avec La Coupe d'Or sur le budget des spectacles.

Madame BALLOTEAU fait observer que le coût de 8 000,00 € TTC comprend trois représentations.

Monsieur MONBEIG souligne qu'aux 8 000,00 € TTC, doivent être ajoutées les subventions, les recettes.

Madame BALLOTEAU note que pour la commune, c'est 8 000,00 € TTC.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

- A l'unanimité :

- Il est modifié le tableau des effectifs afin d'intégrer un agent communal, actuellement assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation principal de 2^{ème} classe.
- Il est passé un avenant à la convention pour la commission de réforme placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime - collectivités affiliées, afin de prendre en compte le nouveau coût de traitement de dossier par le centre de gestion qui passe de 32,50 € TTC à 38,00 € TTC.

Monsieur MONBEIG estime la proposition du centre de gestion de passer à 38,00 € tirée par les cheveux.

➤ **COMPTABILITE, FINANCES**

- A l'unanimité, il est amorti de façon linéaire les biens mobiliers récemment acquis par la commune selon diverses durées, pour un montant total de 6 859,79 € TTC.

➤ **DIVERS**

- A l'unanimité :

- Il est incorporé la parcelle section BS n° 54, sise à l'Arceau, d'une superficie de 24 m², considérée comme bien vacant et sans maître, dans le domaine communal.

- Il est remboursé les frais qu'a engagé l'adjoint chargé de l'urbanisme lors de son déplacement à l'ADEME à Poitiers, pour présenter le projet d'éco quartier de La Marquina dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ADEME et la région, dont le montant s'élève à 90,50 €.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame RENAUD souhaite intervenir pour évoquer les manifestations organisées à la mairie par des organisateurs extérieurs autres que la commune et plus particulièrement celle organisée récemment par le Lion's Club. Elle note que dans la presse, seule la mairie était citée et pas le partenaire.

Monsieur le maire va faire ressortir le communiqué de presse pour vérifier.

Madame RENAUD souligne que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Monsieur le maire précise que la commune envoie les communiqués de presse à la presse qui en fait ce qu'elle veut. Il souligne que le nom du Lion's Club était indiqué sur le pupitre ainsi que sur le site de la commune, comme il se doit.

➤ INFORMATIONS

Monsieur le maire apporte les informations suivantes :

- avenue Léon Hélène : les offres des entreprises ont été reçues par le Conseil général qui doit désormais les examiner. Les travaux sont prévus en juin ou septembre.
- rue Dubois Meynardie : le démarrage des travaux de réseaux est prévu lundi prochain.
- rue de la Pimpevinière : les travaux ont démarré.
- piscine intercommunale : l'appel d'offres a été lancé le 13 janvier dernier.
- Maison des Initiatives et des Services : les travaux sont en cours. La couverture est terminée. Actuellement, il est procédé à la pose des ouvertures. Le nettoyage de la façade a été réalisé.

La séance est levée à 20 h 55.